



CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023
20 h 00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Publication dématérialisée le : 23 NOV. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 septembre 2023

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Stéphanie HOUDAS

Absents excusés : Sana CHENET-CHELDA – Elisabeth GUEYTE – Amandine LOUIS – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE

Pouvoirs :

Elisabeth GUEYTE a donné pouvoir à Jean-Louis FERRIER
Amandine LOUIS a donné pouvoir à Laurent BAUDE
Martine AIME a donné pouvoir à Robert FENNINGER
Anne-Sophie FABRE a donné pouvoir à Stéphanie HOUDAS
Jean-Paul LE GAL a donné pouvoir à Christelle LEGENDRE

Secrétaire de séance : Christelle LEGENDRE

ORDRE DU JOUR

01 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023

03 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

04 – DELIBERATIONS

COMMANDE PUBLIQUE

55/23 – ADHÉSION À APPROLYS CENTR'ACHATS – ANNÉE 2023

56/23 – APPROBATION CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE 2024-2027

FINANCES

57/23 - BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

58/23 - BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE ANNÉE 2023

59/23 - EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

60/23 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE METROPOLITAINE 2022/2026 – CREATION D’UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE A SEMOY EN BOIS-PAILLE

RESSOURCES HUMAINES

61/23 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

URBANISME – AMÉNAGEMENT

62/23 ZONE D’AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU CHAMP PRIEUR – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL 2022 À LA COLLECTIVITÉ DE LA CONCESSION À LA SOCIÉTÉ NEXITY FONCIER CONSEIL POUR L’AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU CHAMP PRIEUR

63/23 – ZONE D’AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU « CHAMP PRIEUR » - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES DE LA ZAC

64/23 – ZONE D’AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU « CHAMP PRIEUR » - MODIFICATION N°6 DU DOSSIER DE REALISATION

INTERCOMMUNALITE

65/23 – STATUTS D’ORLÉANS MÉTROPOLE – RESTITUTION D’UNE COMPÉTENCE FACULTATIVE – AMÉNAGEMENT ET GESTION DU PARC FLORAL DE LA SOURCE ORLÉANS LOIRET – DEMANDE DE MODIFICATION – SAISINE DES COMMUNES MEMBRES ET DE LA PRÉFÈTE

01 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme. Christelle LEGENDRE est désignée secrétaire de séance à l’unanimité.

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2023 est approuvé à l’unanimité.

03 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEC2023-042 : Signature d’une convention de mise à disposition à titre gracieux d’un véhicule municipal à un agent pour des usages privés pour la période du 28 au 31 juillet inclus.

DEC2023-043 : Attribution d’un marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage à l’entreprise NARTHEX située à Orléans dans le cadre du projet de transfert des classes du bourg vers le Champ Luneau. Le montant du marché s’élève à 20 400,00€ HT.

DEC2023-044 : Autorisation de prise de possession anticipée pour la réalisation des travaux de station de dépollution des eaux de l’Égoutier sur la parcelle ZH280p.

DEC2023-045 : Signature d’une convention pour l’organisation d’activités avec les intervenants extérieurs – année scolaire 2023-2024 pour l’intervention de M. Alex Rojas à l’école élémentaire de Semoy.

DEC2023-046 : Demande de subvention au département du Loiret pour l'organisation des Automnales dans le cadre de l'aide aux salons et expositions artistiques. Le projet de financement prévoit une participation du département à hauteur de 600€ sur un montant total de 3 980€.

DEC2023-047 : Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de la salle de ping-pong de l'équipement sportif communal du gymnase de la Valinière à l'association ADAPEI Les Papillons Blancs sur la période du 11 septembre 2023 au 7 juillet 2024.

DEC2023-048 : Signature d'une convention de prestation activité de « Yoga et bol chantant » sur le temps des ateliers « découvertes » avec Mme. Clairette LETOURNEAU sur la période du 15 septembre au 22 décembre 2023, avec une rémunération fixée au taux horaire de 50€.

DEC2023-049 : Signature d'une convention de prestation activité de « Brain Gym » sur le temps des ateliers « découvertes » avec Mme. Céline BRIENS VAUDELLE sur la période du 14 septembre au 21 décembre 2023, avec une rémunération fixée au taux horaire de 50€.

DEC2023-050 : Signature d'une convention de prestation activité de « sport pour tous » sur le temps des ateliers « découvertes » avec Mme. Jenny LAFFERRIERE sur la période du 15 septembre au 22 décembre 2023, avec une rémunération fixée au taux horaire de 50€.

DEC2023-051 : Signature d'une convention de prestation activité d'arts plastiques sur le temps des ateliers « découvertes » avec Mme. Carole BRANDELON sur la période du 15 septembre au 22 décembre 2023, avec une rémunération fixée au taux horaire de 50€.

DEC2023-052 : Signature d'une convention de prestation activité de « sport pour tous » sur le temps des ateliers « découvertes » avec M. Soufiane NATLAOUI sur la période du 11 septembre au 22 décembre 2023, qui prévoit le versement de 1 300€ comprenant les frais kilométriques pour les 26 séances programmées.

DEC2023-053 : Signature d'une convention de prestation activité de pétanque sur le temps des ateliers « découvertes » avec l'association Union Pétanque Argonnaise sur la période du 15 septembre au 22 décembre 2023, avec une rémunération fixée au taux horaire de 22€.

DEC2023-054 : Signature d'une convention de prestation activité de danse sur le temps des ateliers « découvertes » avec Mme. Julie COURALET sur la période du 15 septembre au 20 octobre 2023, avec une rémunération fixée au taux de 70€ la séance d'1h30.

DEC2023-055 : Vente de 22 tables d'écolier doubles à la commune de Chécy au tarif de 15 euros l'unité.

DEC2023-056 : Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule municipal à un agent pour des usages privés sur la période du 19 au 21 août 2023.

DEC2023-057 : Signature d'un devis pour 13 séances de renforcement musculaire à destination des agents municipaux pour un montant de 624,00€ HT.

DEC2023-058 : Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de la salle de ping-pong de l'équipement sportif communal du gymnase de la Valinière à l'association CHAMO sur la période du 19 septembre 2023 au 7 juillet 2024.

DEC2023-059 : Signature d'un contrat d'intervention avec Mme. Céline DUPONT-LEROY pour une intervention ponctuelle auprès d'une classe de l'école élémentaire le 22 septembre 2023, pour un montant de 58,70€ HT.

DEC2023-060 : Signature d'une convention de location avec l'association « Cent pour un » qui assure l'intermédiation locative dans le cadre de l'accueil d'une famille d'origine ivoirienne à la Maison forestière, propriété communale. La convention est conclue pour une durée de quatre mois à compter du 1^{er} septembre 2023 et prévoit un loyer mensuel de 500€ ainsi que des provisions mensuelles de 100€.

DEC2023-061 : Signature d'une convention de mise à disposition de matériel électoral avec l'entreprise GST Rénovation pour la journée du 28 septembre 2023. La mise à disposition est conclue à titre gracieux et concerne deux isoloirs et quatre urnes.

04 – DELIBERATIONS

55/23 – ADHÉSION À APPROLYS CENTR'ACHATS – ANNÉE 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'Approllys Centr'Achats est une centrale d'achat ouverte à toutes les collectivités publiques et organismes privés.

Cette structure permet un regroupement des achats au service des territoires, ce qui constitue une source potentielle d'importantes économies. Elle est en charge de l'ingénierie des marchés publics pour le compte de ses adhérents. Elle est responsable de la passation du marché ou de l'accord-cadre. Toutes les entités publiques ou privées peuvent adhérer à Approllys Centr'Achats, qui compte à ce jour plus de 800 membres.

À titre d'exemples, la commune de Semoy bénéficie avec cette centrale d'achats de la conclusion d'un marché de fourniture de matériels pédagogiques, ou encore la fourniture d'une plateforme de courtages aux enchères en ligne.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 18
Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstention :

- **D'ADHÉRER à APPROLYS CENTR'ACHATS moyennant une cotisation annuelle s'élevant pour l'année 2023 à 100€**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes y afférents**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune 2023 section fonctionnement, et seront inscrits selon les cotisations en vigueur lors de chaque exercice**

56/23 – APPROBATION CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE 2024-2027

Dans un objectif d'optimisation des ressources, et plus particulièrement des dépenses de fonctionnement, la recherche de la performance qualitative et économique des achats apparaît incontournable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat, la Ville de Semoy mutualise, depuis 2016, l'achat de biens et prestations dans divers domaines, dans le cadre de groupements de commandes avec Orléans Métropole et les différentes communes la constituant, afin de répondre à ces objectifs.

Il est proposé de poursuivre cette démarche, et d'adhérer au programme pluriannuel de groupement de commandes, pour la période 2024-2027.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions du code de la commande publique, et notamment des articles L2113-6 et 2113-7. Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes sera établie annuellement sur la base du recensement des achats N+1. Elle est ensuite proposée aux membres du groupement et approuvée par délibération desdits membres chaque année.

Orléans Métropole est désignée coordonnateur principal des groupements, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes sur d'exécution de ces marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Dans le cas où Orléans Métropole n'est pas partie prenante d'un marché en groupement de commandes ou si une commune souhaite prendre en charge la coordination d'un groupement, le coordonnateur et la CAO compétente seront fixés dans la liste de familles d'achats mutualisés pour l'année N+1 qui est approuvée par les Conseils Municipaux des membres.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstention :

- **D'APPROUVER la convention fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes à passer avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, la Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy qui prendra fin le 31 décembre 2027,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents,**
- **D'IMPUTER les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Commune.**

57/23 - BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de corriger certaines opérations en investissement.

Il s'agit notamment d'ajuster les crédits relatifs à la régulation des chauffages des bâtiments communaux, de prévoir des crédits en vue de la création d'un parking au prieuré, l'installation d'un système de télésurveillance des bâtiments communaux et d'ajuster les prévisions relatives aux révisions de prix de l'étude centre bourg et du marché de maîtrise d'œuvre petite enfance. L'équilibre de la section s'effectue via les dotations aux amortissements de l'année 2023.

En section de fonctionnement, la présente décision modificative répartit les crédits sur le fonctionnement de l'ACM et prend en compte la maintenance et l'hébergement du logiciel des amendes de police, le complément de subvention nécessaire à l'équilibre du budget CCAS, le réajustement du chapitre 012 et 65 lié à l'augmentation du point d'indice et au reclassement des grilles C et B de juillet. Il convient aussi de rajouter des crédits sur la consommation d'énergie en électricité. L'équilibre de la section étant assuré par la fiscalité directe.

En section de fonctionnement à : 189 975,00 €

En section d'investissement à : 168 230,00 €

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 Septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (4 votes contre) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE

Contre : Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Abstention :

- **D'APPROUVER la décision modificative n° 1**

58/23 - BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ANNÉE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget de l'Action Sociale, voté par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'équilibre grâce à la subvention du budget communal, subvention traduisant la solidarité communale à l'action sociale.

Compte tenu des actions engagées par le C.C.A.S de Semoy, il propose de compléter cette subvention pour l'année 2023 de 4 425 €

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 Septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstention :

- **D'APPROUVER l'attribution de la subvention du budget communal au budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant complémentaire de 4 425 € sur l'exercice 2023.**

59/23 - EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Monsieur le Maire expose que l'article 242 de la loi de finances de 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ouvre la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, a pour objectifs de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU permettra d'éclairer au mieux les assemblées délibérantes et ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Le CFU s'articulera avec les autres types d'informations sur les finances comme les rapports de présentation réalisés par la collectivité, l'open data....

La commune de Semoy a souhaité se porter candidate pour la troisième période d'expérimentation. Monsieur le Maire précise que le C.F.U a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens si le législateur le décide ainsi.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction Générale des Finances Publiques des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant dans son domaine de compétences.

Le CFU portera sur les comptes de l'exercice 2023 produit en 2024.

À l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement au dernier trimestre 2023. Ensuite, la nouvelle présentation des comptes locaux pourra être généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales et des groupements.

Cette expérimentation du CFU se traduit par la signature d'une convention entre l'État et la commune.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 Septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHEIDA – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstention :

- **D'APPROUVER la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2023 entre la Commune de Semoy et l'État (Direction Générale des Finances Publiques et/ou Préfecture), jointe en annexe ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents.**

60/23 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE METROPOLITAINE
2022/2026 – CREATION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE A SEMOY EN BOIS-PAILLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction de l'équipement petite enfance. Le projet consiste en la construction d'un nouvel équipement petite enfance en centre bourg avec une possibilité d'accueil de 20 enfants en multi accueil ainsi que le RPE. En matière énergétique, le bâtiment devra répondre à tendre vers une autonomie d'énergie. Il sera construit en matériaux bois-paille.

Le coût estimatif et prévisionnel de cette opération s'élève à 1 812 958.57 € HT, soit 2 175 550.28 € TTC.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le projet est éligible au fonds de solidarité métropolitaine.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Plan de financement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Annonces	2 250,00	Aide CRST sollicitée	200 000,00
Etude de sol	5 960,00	Fonds de solidarité métropolitaine	100 000,00
Etude acoustique	900,00	Fonds européens FEDER	
Energéticien	1 000,00	Etat DSIL	400 000,00
AMO	28 200,00	Département	
OPC	21 832,00	CAF	240 000,00
CT	10 790,00	Participation ZAC du Champ Prieur	
SPS	3 762,00		
Maitrise d'œuvre	138 635,50		
Prévisionnel travaux	1 549 000,00		
Révision de prix	50 629,07		
		Autofinancement	872 958,57
Total des dépenses	1 812 958,57	Total des recettes	1 812 958,57

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstention : Robert FENNINGER – Martine AIME

- **D'ADOPTER le projet de création d'une structure petite enfance à Semoy en bois paille**
- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;**
- **DE SOLLICITER un fond de concours de 100 000.00 € au titre du Fonds de solidarité métropolitaine ;**
- **DE CHARGER le Maire de toutes les formalités.**

61/23 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte l'obtention d'un concours et des recrutements nécessaires pour le remplacement d'agent partis ou absents et pour la bonne marche des services.

Compte tenu de ces mouvements, il est proposé le tableau de suppression des postes suivants :

Filière	Poste supprimé	Statut	Temps de travail	A compter du	Nombre
Animation	Adjoint d'animation	Titulaire	TC	01/11/2023	1

Il est proposé le tableau de création des postes suivants :

Filière	Poste créé	Statut	Temps de travail	A compter du	Nombre
Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	Titulaire	TC	01/11/2023	1
Animation	Adjoint d'animation	Contractuel permanent	TC	01/10/2023	1
Animation	Adjoint d'animation	Contractuel permanent	TNC	01/10/2023	2
Animation	Adjoint d'animation	Contractuel permanent	TNC	01/09/2023	2

Ceci étant exposé,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 26 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines - finances réunie le 19 Septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHEIDA – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstention :

- **D'APPROUVER** les modifications du tableau des emplois définies ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que la dépense est régulièrement inscrite au budget 2023, chapitre 012.

62/23 ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU CHAMP PRIEUR – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL 2022 À LA COLLECTIVITÉ DE LA CONCESSION À LA SOCIÉTÉ NEXITY FONCIER CONSEIL POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU CHAMP PRIEUR

La ville de Semoy a concédé à la société Nexity Foncier Conseil, par convention en date du 25 septembre 2017, l'aménagement du futur quartier du Champ Prieur.

À ce titre, la société s'est vue confier les missions principales suivantes :

- l'acquisition du terrain choisi pour la réalisation du futur projet s'inscrivant dans le cadre des objectifs de la charte de l'aménagement durable de l'éco quartier du Champ Prieur
- la réalisation des études de faisabilité du projet
- l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation,
- la mise en état des sols, la réalisation des infrastructures viaires, et la création d'un parc paysager
- la division et la cession des terrains,
- la commercialisation des terrains

Selon les dispositions de l'article 27 du contrat de concession, les parties s'engagent à examiner chaque année les conditions de réalisation du contrat afin d'adapter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières, au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC).

Conformément à ces dispositions, la société Nexity-Foncier Conseil a établi un compte-rendu de convention au 31 décembre 2022 faisant ressortir les réalisations menées dans le cadre de cette concession. Le compte rendu annuel de convention est composé d'un bilan, d'un plan de trésorerie, et d'un état des cessions et des acquisitions. Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Ceci étant exposé,

Vu l'article 27 du contrat de concession,

Vu le CRAC établi le 31 décembre 2022, version du 26 septembre 2023

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, ville en transition et travaux du jeudi 14 septembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 18
Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE

Contre :

Abstention : Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

- **D'APPROUVER le compte-rendu annuel 2022 à la collectivité du traité de concession de la ZAC du Champ Prieur réalisé par Nexity Foncier Conseil**

63/23 – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU « CHAMP PRIEUR » - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES DE LA ZAC

Monsieur le Maire précise que, conformément aux dispositions de l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme, le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) définit les droits et devoirs des acquéreurs, de l'aménageur et de la collectivité dans le cadre de la vente des terrains à commercialiser au sein du périmètre de la ZAC. Il indique notamment le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

Le CCCT est accompagné d'une annexe : le « Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales » (CPAUPE) qui précise les règles particulières à la construction et à l'aménagement des parcelles privées, et fixe les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone.

Ces deux documents sont annexés à chaque acte de vente ; les règles et prescriptions qu'ils fixent s'imposeront ainsi à l'ensemble des acquéreurs, constructeurs et opérateurs au sein de la ZAC. Ils ont été approuvés par la délibération n°81/19 du 8 octobre 2019 modifiée par la délibération n°83/20 du 25 septembre 2020 puis celle du 30 septembre 2022.

Il est indiqué que le CPAUPE doit être modifié afin de tenir compte d'erreurs matérielles et l'introduction de lots réservés aux habitats innovants. Il s'agit en particulier des points suivants :

- Modification de la rédaction de certains articles sur les règles d'implantation des constructions, non conformes avec les plans d'implantation.
- Précision de parcelles réservées à des projets innovants et règles relatives à ces lots
- Autorisation des piscines vertueuses inférieures à 10m² hors des polygones d'implantation sous conditions
- Mise en page diverses (sommaries, titres,...)

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles R.311-16 et suivants relatifs à la réalisation des zones d'aménagement concerté,

Vu la délibération n° 92/16 du 4 novembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux et les objectifs de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme ainsi que l'économie générale du projet, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme,

Vu le traité de concession relatif à la ZAC du Champ Prieur signé le 28 septembre 2017,

Vu la délibération n° 70/17 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société Nexity Foncier Conseil en qualité d'aménageur-concessionnaire pour la création et la réalisation de la future Zone d'Aménagement Concerté du Champ Prieur,

Vu la délibération n° 40/18 du 23 mars 2018 par laquelle le Conseil municipal a défini les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable à la création et à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Champ Prieur,

Vu le courrier en date du 27 mars 2019 informant de l'absence d'observations de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet,

Vu la délibération n°55/19 en date du 6 mai 2019 par laquelle le Conseil municipal a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ainsi que le bilan de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact,

Vu la délibération n° 56/19 en date du 6 mai 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Champ Prieur,

Vu la délibération n° 81/19 du 8 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC du Champ Prieur et son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales ainsi que le plan réglementaire parcellaire,

Vu la délibération n°82/19 du 8 octobre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 du Traité de Concession de la ZAC du Champ Prieur,

Vu la délibération n° 83/20 du 25 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le modificatif n°1 du Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC du Champ Prieur,

Vu la délibération n°104/20 du 15 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 du Traité de Concession de la ZAC du Champ Prieur.

Vu la délibération n°68/21 du 26 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le modificatif n°2 du Dossier de réalisation de la ZAC du Champ Prieur.

Vu la délibération n°2022-04-07-COM-12 du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole a approuvé le Plan local d'Urbanisme Métropolitain.

Vu la délibération n°66/22 du 30 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le modificatif n°3 du Dossier de réalisation de la ZAC du Champ Prieur.

Vu la délibération n°67/22 du 30 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le CCCT et la modification n°2 du CPAUPE de la ZAC du Champ Prieur.

Vu la délibération n°38/23 du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le modificatif n°4 du Dossier de réalisation de la ZAC du Champ Prieur.

Vu la délibération n°39/23 du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification n°3 du CPAUPE de la ZAC du Champ Prieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 18
Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE

Contre :

Abstention : Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

- **D'APPROUVER le modificatif n°4 du Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales (CPAUPE) portant sur la ZAC du Champ Prieur ;**
- **D'ASSURER la communication au public du Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales de la ZAC du Champ Prieur ainsi modifié en le rendant consultable sur le site internet de la Commune ainsi qu'en mairie, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels.**
- **D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

64/23 – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU « CHAMP PRIEUR » - MODIFICATION N°5 DU DOSSIER DE REALISATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal de Semoy a décidé de retenir la société Nexity Foncier Conseil comme aménageur-concessionnaire de la ZAC du Champ Prieur et a autorisé Monsieur le Maire à signer le traité de concession.

Le 25 septembre 2017, la Commune de Semoy et le concessionnaire ont procédé à la signature du traité de concession.

Conformément à ses missions inscrites au traité de concession, l'aménageur a réalisé les études nécessaires à la création et à la réalisation de la ZAC.

L'article 33.2 du traité de concession prévoit que les éléments techniques, financiers et qualitatifs des futurs aménagements (schéma de composition, pièces contractuelles et référentiel d'aménagement) ainsi que le planning prévisionnel, seront incorporés par avenant dans le présent Traité après approbation des dossiers de création et de réalisation par le Conseil municipal.

Le dossier de création de la ZAC du Champ Prieur a été approuvé par le Conseil municipal le 6 mai 2019. Le Programme des Équipements de la zone ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC ont quant à eux été approuvés par le Conseil municipal du 8 octobre 2019. Un modificatif n°1 du Traité de Concession a été approuvé par le Conseil Municipal de Semoy à la même date. Un modificatif n°2 du Traité de Concession a été approuvé par le Conseil Municipal de Semoy le 15 décembre 2020. Un modificatif N°3 du Traité de Concession a été approuvé par le Conseil Municipal de Semoy le 30/09/2022.

Un modificatif n°1 du dossier de réalisation a été approuvé le 25 septembre 2020 et un modificatif n°2 le 26 mars 2021. Un modificatif n°3 a été approuvé le 30 septembre 2022 et un modificatif N°4 le 12 avril 2023. Depuis, cette date, il a été nécessaire de procéder à certaines modifications du dossier de réalisation qu'il convient à présent de délibérer :

- Sur l'élargissement du polygone d'implantation du lot 81
- L'évolution des figurés graphiques d'implantation sur cours

- La modification de la légende afin de supprimer toute mention de zone « non aedificandi » pour les espaces situés « hors polygone d'implantation »

Les plans du dossier de réalisation sont modifiés en conséquence.

Il est donc désormais nécessaire de procéder à une actualisation du dossier de réalisation par un modificatif n°5 à travers son plan réglementaire.

Il est précisé que, conformément aux dispositions des articles R.311-9 et R.311-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Semoy.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles R.311-16 et suivants relatifs à la réalisation des zones d'aménagement concerté,

Vu la délibération n° 92/16 du 4 novembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux et les objectifs de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme ainsi que l'économie générale du projet, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme,

Vu le traité de concession relatif à la ZAC du Champ Prieur signé le 28 septembre 2017,

Vu la délibération n° 70/17 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société Nexity Foncier Conseil en qualité d'aménageur-concessionnaire pour la création et la réalisation de la future Zone d'Aménagement Concerté du Champ Prieur,

Vu la délibération n° 40/18 du 23 mars 2018 par laquelle le Conseil municipal a défini les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable à la création et à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Champ Prieur,

Vu le courrier en date du 27 mars 2019 informant de l'absence d'observations de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet,

Vu la délibération n°55/19 en date du 6 mai 2019 par laquelle le Conseil municipal a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ainsi que le bilan de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact,

Vu la délibération n° 56/19 en date du 6 mai 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Champ Prieur,

Vu la délibération n° 81/19 du 8 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC du Champ Prieur et son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales ainsi que le plan réglementaire parcellaire,

Vu la délibération n°82/19 du 8 octobre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 du Traité de Concession de la ZAC du Champ Prieur,

Vu la délibération n°83/20 du 25 septembre 2020 portant sur la modification n°1 Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales ainsi que le plan réglementaire parcellaire.

Vu la délibération n°104/20 du 15 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 du Traité de Concession de la ZAC du Champ Prieur.

Vu la délibération n°68/21 du 26 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le modificatif n°2 du Dossier de réalisation de la ZAC du Champ Prieur.

Vu la délibération n°2022-04-07-COM-12 du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole a approuvé le Plan local d'Urbanisme Métropolitain.

Vu la délibération n°66/22 du 30 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le modificatif n°3 du Dossier de réalisation de la ZAC du Champ Prieur.

Vu la délibération n°67/22 du 30 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le modificatif n°2 du Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales de la ZAC du Champ Prieur.

Vu la délibération n°38/23 du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le modificatif n°4 du Dossier de réalisation de la ZAC du Champ Prieur.

Vu la délibération n°39/23 du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification n°3 du CPAUPE de la ZAC du Champ Prieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE

Contre :

Abstention : Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

- **D'APPROUVER le modificatif n°5 du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Champ Prieur à travers son plan réglementaire;**
- **D'AUTORISER le Maire à rendre ledit dossier de réalisation modificatif consultable sur le site internet communal ainsi qu'en mairie, afin d'en assurer la communication au public ;**
- **D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

M. Jean-Paul LE GAL quitte la séance à 21h39.

65/23 – STATUTS D'ORLÉANS MÉTROPOLE – RESTITUTION D'UNE COMPÉTENCE FACULTATIVE – AMÉNAGEMENT ET GESTION DU PARC FLORAL DE LA SOURCE ORLÉANS LOIRET –DEMANDE DE MODIFICATION – SAISINE DES COMMUNES MEMBRES ET DE LA PRÉFÈTE

La métropole dénommée « Orléans Métropole » a été créée par décret du Premier ministre n° 2017-686 du 28 avril 2017 et s'est substituée à la communauté urbaine du même nom, elle-même issue de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire transformée le 1er janvier 2017.

La liste des compétences facultatives (complémentaires aux compétences obligatoires) de la métropole a été étendue à la demande de celle-ci par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (délibération n° 006540 du 16 novembre 2017), puis par arrêté préfectoral du 8 février 2019 (délibération n° 2018-11-15-COM-05 du 15 novembre 2018).

À ce jour, cette liste est la suivante :

- centre de formation d'apprentis
- soutien à la mission locale de l'Orléanais et aux organismes d'insertion par l'emploi
- production d'énergie renouvelable dans les conditions fixées par l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales
- soutien à l'agriculture périurbaine
- éclairage public
- plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics au sens de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- missions complémentaires à la compétence GEMAPI, au sens des I et I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement
- création et gestion d'une fourrière animale
- aménagement et gestion du parc floral de la Source, Orléans-Loiret

- école supérieure d'art et de design (ESAD) d'Orléans
- soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau
- coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé

Dans cette liste figure donc la compétence relative à l'aménagement et à la gestion du Parc floral de la Source, ainsi confiés à la métropole, même si la commune d'Orléans est restée propriétaire du site.

Le domaine sur lequel a été aménagé le Parc floral a été acquis en 1959 conjointement par la commune d'Orléans et le conseil général du Loiret, dans le cadre de l'aménagement du quartier de La Source. C'est en 1964 que le Parc floral fut créé et ouvrit partiellement ses portes au public. Le festival des Florales Internationales d'Orléans organisé en 1967 lui conféra une réelle notoriété.

En 1994, les 2 collectivités ont créé le syndicat mixte de gestion du Parc floral de la Source, afin de lui donner un second souffle. Ainsi, un important programme de réhabilitation et d'investissement a alors été engagé. Ce syndicat a finalement été dissous le 31 décembre 2005 et remplacé par un partenariat conventionnel entre les 2 collectivités fondatrices, le département continuant de participer au financement jusqu'au 31 décembre 2018.

La commune d'Orléans est restée la collectivité employeur du personnel du Parc floral jusqu'au 31 décembre 2017, date à laquelle la compétence a été transférée à Orléans Métropole, par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017. Le personnel a alors été transféré à la métropole pour la gestion du site. Le transfert de charges a fait l'objet d'une évaluation par la C.L.E.C.T. (commission locale d'évaluation des charges transférées).

Le Parc floral, labellisé « jardin remarquable » par le ministère de la culture pour son intérêt botanique, historique et esthétique dispose de 35 hectares dédiés à la nature, faune et flore confondues, accueillant en son sein des collections végétales notamment. Site le plus fréquenté du Loiret, avec 135 000 visiteurs en 2022, il est aussi un établissement touristique et de divertissement à travers les nombreux événements qu'il programme pendant la saison. Fort de ses atouts, le Parc floral doit bénéficier d'un projet de développement pour lui permettre à la fois de se renouveler et de porter des ambitions culturelles et touristiques plus fortes, tout en confortant son identité paysagère, végétale et horticole.

S'appuyant sur les conclusions de l'audit des transferts de compétences réalisé en 2021, sur la nécessité de mieux répartir les efforts financiers en investissement entre la métropole et ses communes membres et sur la demande spécifique des communes concernées, la métropole a décidé de mettre fin à l'exercice de ses compétences facultatives d'aménagement et de gestion des jardins remarquables relatives au Parc floral et aux jardins de Miramion.

La compétence attachée à l'aménagement et la gestion du parc des jardins de Miramion a été restituée à la commune de Saint-Jean-de-Braye par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 portant modification des statuts d'Orléans Métropole (délibération n° 2022-11-17-COMDEL-008 du conseil métropolitain du 17 novembre 2022).

Concernant le Parc floral, la même délibération précisait qu'il y avait une cohérence entre le traitement des deux sujets et qu'un projet de délibération serait présenté ultérieurement pour restituer cette compétence à la commune d'Orléans, une fois les réflexions abouties autour de sa gouvernance et de son mode de gestion.

La présente délibération propose de restituer à son tour cette compétence à la commune d'Orléans, dans une logique de répartition des efforts financiers et compte tenu de la nécessité d'engager des travaux de rénovation importants qui permettront la réalisation du plan de développement de l'équipement.

Dans le cadre de cette restitution, il est envisagé concomitamment de faire évoluer le mode de gestion du parc vers une gestion externalisée via un contrat d'exploitation et de développement confié à une société publique locale (S.P.L.) qui serait créée spécifiquement pour cet objet. D'une part, ce mode permettra une plus grande souplesse de gestion que la régie directe pour favoriser les partenariats et le développement de l'équipement tout en garantissant un pilotage public de l'opérateur. D'autre part, il permettra d'associer au capital de la société la commune d'Orléans, qui serait l'actionnaire majoritaire, et la métropole. En effet, compte tenu de l'intérêt touristique du parc floral et de son attractivité pour le territoire, il est pertinent qu'Orléans Métropole continue à jouer un rôle dans la gouvernance et dans la définition des grandes ambitions de ce site d'envergure au titre de sa compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme.

Aussi, la commune d'Orléans confierait à la S.P.L. créée l'exploitation et le développement du parc floral.

Un projet de délibération sera présenté ultérieurement sur la création de cette S.P.L.

Il convient de rappeler que la restitution de compétences aux communes, tout comme le transfert de nouvelles compétences et le changement de catégorie d'E.P.C.I., nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. et des conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'E.P.C.I., c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (articles L. 5211-17-1, L. 5211-17 et L. 5211-5-II du code général des collectivités territoriales).

Les conseils des 23 collectivités concernées doivent donc adopter chacun une délibération relative à la restitution des compétences facultatives évoquées ci-dessus (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées).

Le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la présente délibération, pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable et donc en faveur du maintien de la compétence au niveau intercommunal.

Ensuite, au vu des délibérations, la préfète prononcera le cas échéant la restitution des compétences concernées, par arrêté.

Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de l'E.P.C.I. actuellement en vigueur fixant la liste des compétences. En effet, une des particularités juridiques des métropoles réside dans le fait qu'elles sont créées par décret, mais que les modifications statutaires ultérieures relèvent d'un arrêté préfectoral (article L. 5217-1 alinéas 6 et 7).

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17-1 et L. 5211-17 ;

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 portant modification des statuts d'Orléans Métropole ;

Vu la délibération n° 2023-07-12-COMDEL004 du conseil métropolitain d'Orléans Métropole en date du 12 juillet 2023 rendue exécutoire le 19 juillet 2023 portant approbation de la proposition

de restitution de la compétence facultative d'aménagement de gestion du parc de floral de la Source, Orléans-Loiret et de modification des statuts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention) :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 18
Pouvoirs : 5

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstention : Laurent BAUDE

- **DE SE PRONONCER** contre la restitution de la compétence facultative « aménagement et gestion du Parc floral de la Source, Orléans Loiret », ainsi que la modification des statuts correspondante, avec effet au 1er avril 2024 ;
- **DE DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire ou son représentant l'accomplissement des formalités nécessaires à cet effet.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Mme. Blanc tient à féliciter les agents des espaces verts de la commune pour leur création à la fontaine de la place François Mitterrand dans le cadre de l'édition 2023 des Jardins Éphémères sur la métropole d'Orléans. Il y a une volonté de préserver sur la durée cette réalisation ayant été inaugurée le 20 septembre.
- M. Ringuet souligne le bon fonctionnement du nouveau Comité Social Territorial sur la commune avec notamment une représentation du personnel très impliquée.
- M. Ringuet fait un rappel sur la tenue d'événements tels que la Conférence sur la santé des seniors le 6 octobre 2023 dans le cadre de la semaine bleue, celle-ci se tiendra au Centre culturel à partir de 14h30. Le repas des anciens aura lieu le 2 décembre 2023.
- Le défi 12h de rameur dans le cadre du Téléthon se tiendra de nouveau cette année pendant la nuit du 8 au 9 décembre.
- M. Fenninger fait une demande au sujet d'un espace supplémentaire d'expression politique sur le prochain kiosque en raison d'une erreur sur la dernière version.

Clôture de séance à 21h50

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



La secrétaire de séance,

Christelle LEGENDRE

Conseillère municipale



